

RADIAN

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social :
12, place des Etats-Unis
92 127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1^{er} août 2003 modifiée ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur ledit rapport**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016**
- IV. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**
- V. Les informations complémentaires :**
 - Communiqué relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- VI. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

* *
*

Le présent rapport financier annuel sera déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis,
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

L'information financière et la documentation des émissions sont disponibles sur le site internet :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/dette/emissions-clientele/emissions-caisses-regionales-radian>

1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2016

1.1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

RADIAN SA est une société anonyme à Conseil d'administration dont le capital est détenu par 45 actionnaires, principalement des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Son objet social est de faciliter le financement à moyen long terme des entités du Groupe Crédit Agricole.

A cet effet, RADIAN procède à des émissions de titres subordonnés ou non (titres subordonnés remboursables de nature obligataire et Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés), privées ou publiques, garantis par Crédit Agricole SA, dont le produit est employé à la souscription ou l'acquisition de titres émis par les Caisses régionales et pouvant être intégrés dans leurs fonds propres. Les émissions publiques de RADIAN sont placées par les Caisses Régionales auprès de la clientèle du réseau.

Concernant la réglementation, selon les textes de Bâle III et de la CRD 4, les émissions de TSR de RADIAN sont reconnues comme des fonds propres éligibles au *Tier 2* des Caisses régionales et pris en compte dans le calcul du ratio global (*Tier 1 + Tier 2*), dont la norme doit être relevée de 8% à 10,5% à l'horizon 2019.

Au cours de l'exercice, RADIAN n'a pas réalisé de nouvelle émission. En effet les niveaux des fonds propres des Caisses régionales et de leur ratio de solvabilité ne nécessitaient pas de lever des fonds propres de type *Tier 2*. Par ailleurs, au regard de l'évolution de la réglementation, et notamment en raison des transpositions de la réforme Bale 3 et de la Directive Redressement et Résolution Bancaire (BRRD), il est devenu pénalisant pour le Groupe Crédit Agricole d'opérer de nouvelles émissions de dettes subordonnées au travers du véhicule Radian.

Au total, au 31 décembre 2016, l'encours des dettes financières en vie de RADIAN s'élève à 1 330,9 millions d'euros (dont 1 304 millions d'euros de valeur nominale, 26,5 millions d'euros d'intérêts courus non échus et 428 613 euros de primes d'émission restant à étaler). Ce montant est en baisse de 395,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Le poste « Immobilisations financières » à l'actif du bilan s'inscrit à 1 332,2 millions d'euros, intérêts courus non échus et primes d'émission inclus, contre 1 727,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 en diminution de 395,4 millions d'euros.

➤ Description des principaux risques et incertitudes

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par RADIAN et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par RADIAN.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure de l'équilibre actif / passif de RADIAN sur le stock des émissions en vie.

Au cours de l'exercice 2016, aucun incident de risque opérationnel n'a été déclaré.

➤ **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques)**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun évènement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

1.4 DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

➤ **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par RADIAN est conforme à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) ; il est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

➤ **Décomposition du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2016 et 2015**

ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS (montants en euros)				
Exercice social	Montant brut	à 45 jours	à 60 jours	Total général
Exercice clos le 31/12/2016	-	-	-	-
Exercice clos le 31/12/2015	67,4	67,4	-	67,4

1.5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2017, l'activité de la Société sera réduite à la gestion du stock d'opération existante, jusqu'à son extinction. Il n'est ainsi pas prévu de procéder à de nouvelles émissions.

En 2017, 3 lignes de TSR arriveront à échéance (FR0010482141, FR0010249128 et FR0010549881).

1.6 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 2016, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe aux états financiers.

1.7 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE RADIAN AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

➤ BILAN

Le **total du bilan** s'élève à 1 334,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 729,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. RADIAN n'a pas procédé à de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2016.

Les principaux postes du bilan sont :

- au passif « les **emprunts et dettes financières** » pour 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 726,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce poste enregistre les TSR et BMTN émis par Radian (primes d'émission positives nettes et dettes rattachées incluses).
- à l'actif « les **immobilisations financières** » pour 1 332,2 millions d'euros au 31 décembre 2016. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole avec le produit des fonds levés (1 289 millions d'euros de TSR et BMTN et 15 millions d'euros d'emprunt subordonné, auxquels s'ajoutent les créances rattachées pour 27,3 millions d'euros).
Ce poste inclut également les primes d'émission positives nettes des titres souscrits par RADIAN pour 0,43 million d'euros.
Enfin, depuis le 28 mai 2015, il comprend en outre 500 000 euros de DAT souscrits auprès de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne pour une durée de 7 ans après

l'arrivée à échéance du BMTN à 2 ans placé chez Crédit Agricole SA et comptabilisé en valeurs mobilières de placement.

Les **valeurs mobilières de placement** s'élèvent à 1,888 million d'euros au 31 décembre 2016 contre 1,841 millions d'euros au 31 décembre 2015. Elles sont composées de :

- 1,684 million d'euros représentant 80 SICAV monétaires « CPR Cash »,
- 203 646 euros de disponibilités placées en compte courant (contre 269 708 euros au 31 décembre 2015).

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 0,727 million d'euros au 31 décembre 2016 contre 0,725 million d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre comptabilisées sous forme de provisions pour les TSR émis par RADIAN.

Le **capital social** est resté stable à 750 000 euros.

Le montant du **report à nouveau** est porté de 493 859 euros au 31 décembre 2015 à 547 812 euros au 31 décembre 2016 après l'affectation du résultat bénéficiaire 2015 de 53 953 euros (décision de l'AG ordinaire annuelle du 23 juin 2016).

➤ **PRODUITS ET CHARGES**

Le résultat d'exploitation - constitué uniquement de charges - ressort à - 2,403 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 2,382 millions d'euros au 31 décembre 2015 (en hausse de 21 K euros).

Ce résultat correspond pour l'essentiel aux commissions de garantie versées annuellement à Crédit Agricole SA (2,121 millions d'euros contre 2,122 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Il recouvre également les commissions de service financier et les commissions sur titres et d'animation de marché (55 K euros), les honoraires d'avocats et des commissaires aux comptes (42 K euros), les prestations comptables (61 K euros) et les impôts et taxes (principalement la C3S pour 107 K euros et la CVAE pour 16 K euros).

Les produits financiers s'élèvent à 86,053 millions d'euros (contre 86,070 millions d'euros au 31 décembre 2015) dont :

- 85,747 millions d'euros de revenus des titres subordonnés (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits auprès des Caisses régionales,
- et 0,306 million d'euros d'autres produits : amortissement des primes d'émissions (surcote) sur les titres émis pour 0,301 million d'euros et revenus des placements (DAT) pour 5 444 euros.

Par symétrie, **les charges financières** atteignent 83,606 millions d'euros (contre 83,621 millions d'euros au 31 décembre 2015) dont :

- 83,305 millions d'euros d'intérêts versés sur les TSR émis par RADIAN,
- et 0,301 million d'euros d'amortissements des primes d'émission (surcote) sur les titres (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits par RADIAN.

Le résultat financier s'élève en conséquence à 2,447 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2,448 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Il en résulte **un résultat courant avant impôt** de 43 985 euros au 31 décembre 2016 contre 65 946 euros au 31 décembre 2015, en diminution de 21 961 euros sur un an.

Après la charge d'impôt de 13 808 euros au 31 décembre 2016, le **bénéfice net** de la période ressort donc à 30 177 euros.

➤ **RESULTAT FISCAL**

Ces comptes font apparaître un **bénéfice fiscal** de 41 424 euros au 31 décembre 2016 (contre un bénéfice fiscal de 35 980 euros au 31 décembre 2015) ; ce montant (qui doit être comparé au résultat avant impôt) est dû aux retraitements fiscaux (différentiel d'imposition de la plus-value latente sur les OPCVM 2015/2016 pour -2 K euros).

Le montant de la plus-value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2016 à 119 354 euros (121 910 euros au 31 décembre 2015).

ANALYSE DU RESULTAT AU FORMAT BANCAIRE (cf. ANNEXE 3)

La diminution du résultat net entre le 31 décembre 2016 (30 177 euros) et le 31 décembre 2015 (53 953 euros) de 23 776 euros s'explique pour l'essentiel par :

- l'augmentation des frais administratifs et juridiques ainsi que des frais bancaires qui s'élèvent à 127 250 euros au 31 décembre 2016 contre 91 113 euros au 31 décembre 2015 ;
- la diminution des honoraires CAC qui s'élève à 31 955 euros au 31 décembre 2016 contre 34 235 euros au 31 décembre 2015 ;
- le provisionnement de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des années 2013, 2014, 2015 et 2016 qui s'élève à 14 257 euros. Ce provisionnement correspond à une régularisation de paiement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à laquelle est assujettie RADIAN en application de l'article 1586 sexies IV du Code général des impôts (la période de référence étant l'exercice de 12 mois clos au cours de l'année d'imposition). Les travaux comptables de l'exercice 2016 ayant fait apparaître une absence de déclaration de paiement de la CVAE au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, la provision a été constituée après consultation du Commissaire aux comptes de la Société et les déclarations fiscales de régularisation correspondantes ont été préparées.

Dans le même temps, les produits financiers nets des charges sont en augmentation de 27 014 euros et à la moindre rémunération des comptes bancaires (en 2016, intérêts créditeurs négatifs sur le compte courant).

➤ SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31/12/2016 ET PERSPECTIVES

Au 31/12/2016, RADIANT détient :

- 5 DAT « Eco Responsable » de 100 000 euros souscrits le 28/05/2015 auprès de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour une période de 7 ans. En cas de demande de retrait anticipé, un préavis de 31 jours calendaires révolus doit être respecté. La rémunération des 5 contrats de Dépôts à terme souscrits auprès de la Caisse Pyrénées Gascogne : les intérêts reçus pour la période allant du 28/05/2015 au 28/06/2016 ont été comptabilisés en 76381000
- 80 parts de SICAVS CPR Cash (FR0000291239) dont 5 nouvellement souscrites le 23/09/2015 pour un montant de 112 812,25 euros amenant la valeur au bilan à hauteur de 1,684 millions d'euros.

Pour la rémunération du compte courant : Les intérêts sur compte courant sont négatifs (taux très bas +/- marge) malgré un solde positifs. Ces intérêts ont été comptabilisés en 66150000 malgré un solde bancaire positif. Le montant n'étant pas significatif aucune provision n'est passée.

1.8 RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euro)

Tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2016</i> <i>12</i>	<i>31/12/2015</i> <i>12</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>	<i>31/12/2012</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffres d'affaires HT					
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	344 699	365 839	433 634	744 978	894 502
Impôts sur les bénéfices	13 808	11 993	6 514	79 565	376 519
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	300 714	299 892	390 627	484 961	515 897
Résultat net	30 177	53 953	36 493	180 452	2 086
Résultat distribué		0	0	0	0
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, avant dot. amortissements et provisions	6,6	7,1	8,5	13,3	10,4
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,6	1,1	0,7	3,6	0,0
Dividende attribué	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

1.9 DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

0

1.10 FILIALES ET PARTICIPATIONS - SOCIETES CONTROLEES

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

- **Prises de participation ou de contrôle** : Néant.
- **Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées** : Néant.

* **

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à:

- Bénéfice de l'exercice :	30 177,00 euros
- Report à nouveau antérieur :	547 812,44 euros
Constituant un résultat distribuable de :	577 989,44 euros
<u>Affectation :</u>	
- à titre de dividendes :	0 euro
- au compte de Report à nouveau :	577 989,44 euros
lequel est porté à :	577 989,44 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2013	0€	-	-
Exercice clos le 31/12/2014	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2015	0 €	-	-

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 CONVENTIONS

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital social de RADIAN :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social,
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social,
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social,
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social,
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.3 ACQUISITION D' ACTIONS DESTINEES A ETRE ATTRIBUEES AUX SALARIES DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant ; la société RADIAN n'emploie pas de personnel salarié.

3.4 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé : 0 %.

Nous vous rappelons, par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est imparti aux sociétés par actions de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

RADIAN n'employant pas de personnel salarié, aucune résolution en ce sens ne sera soumise à l'assemblée générale.

3.5 OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

4. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

4.1 ARRIVEE A ECHEANCE DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs suivants arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- M. Olivier BÉLORGEY ;
- AMUNDI GROUP.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats, pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous informons que le Conseil d'administration, par décision en date du 20 avril 2017, a renouvelé le mandat de directeur général de M. Christophe CHURLET pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération, ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu

non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

4.4 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LE DECRET 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

La Société est concernée par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la Société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la Société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale.

Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « Informations économiques, sociales et environnementales » du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA.

4.5 LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2016 :

<u>M. Nicolas VENARD</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CRCAM FINISTERE	-	Directeur Général
RADIAN SA	SA	Président du Conseil d'Administration
CACIB	SA	Censeur
FONCARIS	SA	Membre du Comité des Engagements
UNEXO	SAS	Administrateur
SNCD	Syndicat	Président jusqu'en octobre 2016, puis Administrateur
TECHNOPOLE BREST IROISE	Association	Administrateur
CREDIT AGRICOLE EN BRETAGNE	Association	Administrateur

<u>M. Christophe CHURLET</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Responsable du Département Gestion de la Liquidité et du Refinancement
RADIAN	SA	Directeur Général (à compter du 22/09/2016)
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur et Président du Conseil d'Administration

<u>M. Frédéric BARAUT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CRCAM NORD DE FRANCE		Directeur Général Adjoint Développement et pilotage
RADIAN	SA	Représentant Permanent de la CRCAM Nord de France, Administratrice
NORD DE FRANCE IMMOBILIER	SAS	Membre du Conseil d'administration
SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Lille	SA	Administrateur/membre du conseil de surveillance, à titre personnel,

<u>Mme Séverine TOURTOIS</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CRCAM CHARENTE PERIGORD		Directeur du Pilotage, des Finances et des Risques
RADIAN	SA	Représentante de la CRCAM Charente Périgord, Administrateur

<u>M. Alain ANDREOSE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CRCAM CHAMPAGNE-BOURGOGNE		Directeur Général Adjoint Fonctionnement
RADIAN	SA	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne, Administratrice
ACHATS CONSEILS	GIE	Président, représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne
CACB IMMOBILIER	SAS	Président, représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne
CADINVEST	SAS	Président du Conseil de surveillance, représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne
CARVEST		Membre du Comité exécutif
CAPITAL PME		Président
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
AGECIF - CAMA	OPACIF	Administrateur
FNCA		Membre du Comité de Développement RH Membre du Comité Projets Nationaux Membre du Comité de coordination et stratégique (ex-AMT) représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne
Comité local des banques de l'Aube		Président
PREDICA		Membre du Comité de Développement représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne

<u>M. Olivier BÉLORGEY</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur de la Gestion Financière
RADIAN	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur

CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit (mandat libéré au cours de l'année 2016)
CREDIT LOGEMENT	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE S.A., Administrateur
DELFINANCES	SAS	Membre du Conseil de Gestion (mandat libéré au cours de l'année 2016)
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes
AFGAP	L1901	Administrateur
SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA)	SC	Membre du Conseil de Surveillance
Fonds d'actionariat des salariés		Membre du Conseil de Surveillance

<u>M. Didier REBOUL</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Responsable de l'Unité Coverage à la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA (<i>jusqu'en novembre 2016</i>)
RADIAN	SA	Administrateur Directeur Général (<i>libérée de cette fonction le 22/09/2016</i>)
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CRCAM SUD RHÔNE ALPES		Directeur Général Adjoint Développement (<i>depuis novembre 2016</i>)
FONCARIS	SA	Administrateur

M. Fathi JERFEL		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2016</i>
AMUNDI ASSET MANAGEMENT (Amundi AM)	SA	Administrateur, Directeur Général Délégué
RADIAN	SA	Représentant permanent d'AMUNDI - Administrateur
AMUNDI FINANCE	SA	Administrateur
AMUNDI HELLAS MFMC SA (EX-EMPORIKI ASSET MANAGEMENT MFMC)	SA	Chairman (mandat échu au cours de 2016)
AMUNDI IMMOBILIER	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI JAPAN LTD (EX SGAM JAPAN CO LTD)		Chairman
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI SGR S.P.A	S.P.A	Chairman
ETOILE GESTION	SA	Président du Conseil d'administration
IKS KB	SA	Chairman of the Supervisory Board
JERFEL PATRIMOINE	SARL	Gérant
NEXSTAGE AM	SAS	Administrateur
S.C.I. FJA	SC	Gérant
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LTD		Director
SOCIETE GENERALE GESTION	SA	Administrateur
STRUCTURA	Société d'investissement à capital variable	Administrateur (mandat échu au cours de 2016)
Wafa GESTION (MAROC)		Director représentant Amundi AM
AMUNDI POLSKA		Président du Conseil de Surveillance

5. ANNEXES

Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Rapport du Président au titre de Loi de Sécurité Financière (LSF)

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de RADIANT en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 3 – PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT EN FORMAT BANCAIRE :

RADIAN - Formation du Résultat	31/12/2016	31/12/2015
Commissions nettes sur émissions (1)	0	0
Marges d'interêts sur TSR publics et privés	322 876	295 894
Titres de placement - Revenus & Produits cessions (2)	5 444	3 909
Revenus de créances diverses (3)	-2 503	-1 000
commission CASA Risque opérationnel		
Total Produits Nets	325 817	298 803
Frais administratifs et juridiques (4)	-79 641	-71 649
Frais Bancaires (5)	-47 609	-19 464
Honoraires CAC (6)	-31 955	-34 235
Divers	0	-460
Taxe professionnelle, Cotisation Foncière des entreprises	-15 702	-118
Contribution Sociale de Solidarité - ex Organic (7)	-106 926	-106 931
Reprise impôts différés	0	0
Total Charges Nettes	-281 832	-232 857
Impôts sur les sociétés	-13 808	-11 993
Résultat :	30 177	53 953

Au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

(1) Il n'y a pas eu d'émission en 2015 et en 2016

(2) Ces revenus correspondent à la rémunération du BMTN et des DAT depuis le 1^{er} janvier 2016.

-2 958 euros de reprise d'ICNE DAT au 31/12/2015
5 000 euros d'intérêts perçus sur les DAT (échéance 05/2016)
3 402 euros d'ICNE des DAT au 31/12/2016
5 444 Total

(3) Ces revenus correspondent à la rémunération du compte bancaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

-2 503 euros d'intérêts négatifs sur le compte courant RADIAN
-2 503 Total

(4) Les frais administratifs et juridiques se répartissent principalement de la façon suivante :

- de charges de gestion courantes :

-23,28 euros de frais CA IMMO
-91,20 euros de frais plateaux
-62,15 euros maintenance
-362,00 euros de documentation
14 476,00 euros de reprise de frais
-21 714,00 euros de frais d'animation
-7 777 Sous-Total I

- de frais administratifs et juridiques :

-9 900,00 euros d'honoraires Shubert Collin 2016
-100,00 euros INSEE renouvellement LEI
-474,00 euros de frais de publication NASDAQ
-46 783,75 euros CA SGS pour le service de tenue de la comptabilité RADIAN
-14 606,25 euros provisionnés CA SGS pour le service de tenue de la comptabilité
-71 864 Sous-Total II
-79 641 Total I + II

(5) Les frais bancaires se répartissent principalement de la façon suivante :

-804,37 euros de frais CASA (tenue de compte, virement)
-17 512,97 euros de frais CASA (Droits de garde & Frais tenue de compte titres)
-29 291,57 euros de CA CEIS CT (services titres)
-47 609 Total

(6) Les honoraires des Commissaires aux Comptes se répartissent principalement comme suit :

-900 euros provisionnés pour les travaux mission OTI 2016
900 euros non reconduction provision des travaux mission OTI 2015
32 435 euros provisionnés pour les travaux 2015 (Ernst & Young)
-32 195 euros facturation travaux 2015 (Ernst & Young)
-32 195 euros provisionnés pour les travaux 2016 (Ernst & Young)
-31 955 Total

(7) Le montant de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S ex-Contribution Organic) a été calculé avec un taux de 0.16% sur une assiette de 66 828 750 euros (après prise en compte de l'abattement de 19 000 000 euros) correspondant principalement aux intérêts échus sur TSR privés.

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D’ORGANISATION DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LEDIT RAPPORT**

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF)
SUR LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Article L.225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration.

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 12 mai 2017 et sera rendu public. Il sera présenté à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2017.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

I.1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

Mode de direction choisi et missions du Président

- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Les missions du Président du Conseil sont stipulées dans les articles 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur :

Le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Composition du Conseil

L'article 14 des statuts organise le Conseil d'administration.

- **Nombre de membres** (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales.
Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Société comptait 6 administrateurs, dont la liste nominative est publiée dans le rapport de gestion.
- **Durée du mandat** (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée de leur mandat est fixée statutairement à 3 ans.
- **Sièges d'administrateurs des Caisses régionales** : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et 3 autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- **Réglementation** autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs.
- Les principaux points du **code AFEP/MEDEF** sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.

- En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
- S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs (7) et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF. Néanmoins, la Société fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

- **Gestion des conflits d'intérêts**

Radian est une société filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole, dont l'objet exclusif est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de Radian sont, de fait, étroitement liées, le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique composé des Caisses régionales et de leurs filiales, de Crédit Agricole SA, des sociétés contrôlées par Crédit Agricole SA. En outre, les mandats sociaux des administrateurs concernent presque exclusivement des sociétés du Groupe Crédit Agricole, aux intérêts convergents.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

- **Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur**

Outre les dispositions légales et statutaires, le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002, et actualisé lors de la réunion du Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au Conseil par moyens de visio-conférence ou de télécommunication ;
- l'étendue des pouvoirs du Conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du Règlement intérieur.

Une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole est annexée au règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante.

- **Règles de fonctionnement du Conseil**

Convocations (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Lieu (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Délibération (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du Règlement intérieur).

Indications complémentaires

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.

Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :

- Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
- Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
- Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

Information sur les séances du Conseil

Durant l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 4 mai et 22 septembre.

- Lors de sa séance du 4 mai 2016, le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2015 et sur le rapport de gestion 2015 soumis à l'approbation des actionnaires. Le rapport du Président au titre de la Loi de Sécurité Financière (LSF) sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société lui a également été présenté pour approbation.

Il a convoqué une assemblée générale ordinaire annuelle pour le 23 juin 2016 en vue :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et l'affectation du résultat,
- de renouveler le mandat d'un administrateur,
- de ratifier la nomination d'un administrateur

- Puis le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2016, a été informé de l'activité de la société au cours du premier semestre 2016 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également nommé un nouveau Directeur général en remplacement du Directeur général démissionnaire.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu de Radian aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock-options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la Société.

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les informations requises par le code AFEP/MEDEF (recommandations de juin 2013) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées.

Conventions « réglementées »

Nous vous rappelons qu'aucune convention visée par les dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution se serait poursuivie pendant ledit exercice.

Le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Aucun comité n'a été mis en place.

RADIAN n'employant pas de salariés pour réaliser son activité, la Société ne s'est pas dotée d'un Comité des nominations ou d'un Comité des rémunérations (tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier).

En outre, le total de son bilan social est inférieur à 10 milliards d'euros.

I.3. MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)

La Société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

I.4. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

I.5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société (article 21).

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes au Groupe ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

Références propres au groupe Crédit Agricole

- Note de Procédure (NP 2016-01) sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références propres à Radian

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences :

Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.

- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures :

Les acteurs opérationnels de la structure sont :

- la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et plus précisément, au sein du service Middle Office Opérationnel (FIN/LQ/MO) du département Gestion de la Liquidité et du Refinancement , le pôle Exécution Refinancement pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale,
- Crédit Agricole Solution Groupe Services « CA-SGS » pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.

- Organisation des prestations externalisées :

Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole SA les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

- Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne :

Les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Elles effectuent à ce titre le pilotage et le contrôle des risques financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole SA (IGL) exerce un contrôle indépendant et périodique via la Direction de la Gestion Financière.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches :
 - Entre Radian et CA-SGS, ont été signées le 1er septembre 2012 une convention de prestation de services pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires (convention révisée et signée le 23/12/2015), ainsi que l'adhésion au groupement de fait assurant les services liés principalement à la comptabilité.
Une réunion annuelle avec CA-SGS permet de faire le point sur les prestations fournies ;
 - Entre Radian et CACEIS-CT, a été mise à jour, en février 2016, une convention de tenue du service titres pour prendre en compte les dispositions relatives aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi « Eckert » ;
 - Entre Radian et CACEIS Bank, a été mise en place, en juillet 2016, une convention de tenue de compte de et de service pour encadrer la gestion historiquement assurée par CACEIS Bank du portefeuille de BMTN souscrits par RADIANT SA auprès des Caisses régionales ;
 - De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian avec CA-CIB a été actualisé en mars 2016.
- de normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant produits par une société indépendante, CA-SGS) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit, décrits ci-après.

Pilotage du dispositif

La société Radian n'est pas assujettie l'arrêté du 3 novembre 2014, qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et du contrôle permanent au sein de Crédit Agricole SA et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Le Directeur de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe, responsable du Contrôle permanent, membre du Comité de direction de Crédit Agricole SA, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA.

Le contrôle de Crédit Agricole SA se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Au niveau de Radian, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

- Contrôle de 1^{er} degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole SA intervenant dans le fonctionnement et l'activité de Radian, notamment le pôle Exécution Refinancement pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale, ainsi que les unités de CA SGS assurant la Production comptable, fiscale et règlementaire, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

- Contrôle de 2^{ème} degré

1. La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Radian - contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) et contrôle de l'information comptable et financière - est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles.

2. La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie :

- Le département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN/RC), rattaché à un responsable risques et contrôles permanents (RCPR FIN), assure la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau sur l'ensemble des risques de Radian, à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN).

Le département est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Radian et s'assure de l'information des instances de Radian sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que, le cas échéant, de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Il se compose de 2 unités :

- l'unité Risk Management (FIN/RC/RM), en charge de la surveillance des risques ;
- et l'unité Contrôle Permanent (FIN/RC/CP) qui suit le contrôle permanent d'une activité.
- Le service Contrôle Permanent Finances de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) assure le contrôle permanent comptable de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau de l'information comptable et financière de Radian.

Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe (DRG). Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Radian ainsi que la mise en place et la réalisation de plans d'actions correctrices.

3. Contrôle périodique : contrôle de 3^{ème} degré

Radian étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Middle-Office opérationnel (FIN/LQ/MO), créé en mai 2015, du département Gestion de la Liquidité et du Refinancement de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA, la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA.

Radian a donc vocation à être audité à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole SA, qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole SA et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 3 novembre 2014 (remplaçant l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié).

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2015 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'administration du 4 avril 2016.

Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif - en la personne du Responsable du Département Gestion de la Liquidité et du Refinancement (FIN/LQ) au sein du Pôle Finances Groupe (FIG) de Crédit Agricole SA - également Directeur général de Radian - est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Le Conseil d'administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que soient adoptés des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques financiers

Radian appartenant au groupe Crédit Agricole, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et l'arrêté du 3 novembre 2014, qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

De fait, la société ne disposant pas de moyens propres, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de Radian, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'objet exclusif de Radian est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian. En outre, Crédit Agricole SA garantit irrévocablement les émissions de Radian (paiement des intérêts et remboursement des titres).

La Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure périodiquement de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle III ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Dispositif de contrôle permanent

Les activités de « Radian » ont été décomposées en 3 processus :

- un processus « Emissions » décrit le schéma opérationnel des émissions de Radian.
- un processus « Gestion des stocks » couvre les étapes relatives aux paiements des coupons, au remboursement des titres. Ces étapes sont réalisées par CACEIS CT agissant en tant que Back Office des opérations financières d'émetteur. Ce sous-processus intègre, en outre, les opérations de rachats ; les rachats étant uniquement effectués sur proposition de CA-CIB, animateur de marché.
- un processus « Vie Administrative » qui décrit le suivi de la vie sociale, administrative et juridique de Radian

Les cartographies de ces processus « Radian » (flowchart, informations détaillées et plan de contrôle) ont été actualisées et validées en Comité de Contrôle Permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (CCP FIN) le 21 novembre 2016.

Ces processus sont revus annuellement en même temps que les focus métier « Refinancement MLT » au sein de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA.

Un dispositif de contrôles particulier recouvre l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

Des contrôles opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- Les émissions :
 - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de l'obtention de son visa ;
 - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'AMF relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive Transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur NASDAQ OMX. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Investisseur et actionnaire/Dette/Emissions Clientèle ».
 - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole SA sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- La gestion de la Société :
 - des contrôles opérationnels périodiques sont réalisés et déclarés en ce qui concerne le Secrétariat financier de la société. Ils portent sur :
 - la gouvernance (préparation, tenue, rapports et PV des conseils d'administration et de l'Assemblée générale) ;
 - la trésorerie ;
 - le règlement des factures et le suivi des frais généraux ;
 - l'administration comptable (sous-traitance par CA-SGS) : des contrôles sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société ;

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CA-SGS, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CA-SGS, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CA-SGS, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et

réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés.

CA-SGS s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

CA-SGS, pour le compte de Radian, établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA. CA-SGS transmet, en outre, des reportings à Crédit Agricole SA, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CA-SGS utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information :

- Les comptes sont préparés par CA-SGS, sous le contrôle du Directeur Général de la Société.
- Le pré arrêté des comptes est transmis au Secrétariat financier à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA (analyse des comptes, préparation de plans de trésorerie prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

Liaison avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels annuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur Radian comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Radian étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA. Cette entité a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe et par la Direction Générale de Radian.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2016 sur la société Radian.

Les missions réalisées par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale de Radian et les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques de Crédit Agricole SA, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Nicolas VENARD
Président du Conseil d'administration

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La-Défense, le 19 mai 2017

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	4
BILAN PASSIF	5
HORS BILAN	6
COMPTE DE RESULTAT	7

II. ANNEXES

1	FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE	47
2	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	47
3	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	48
3.1	Immobilisations	48
3.2	Créances et dettes	49
3.3	Capital social	50
3.4	Eléments concernant les entreprises liées	52
4	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	53
4.1	Consolidation	53
5	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	53

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

Notes	Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2016	31/12/2015
	Capital souscrit non appelé				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, outillage				
	Autres				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
3.1.2	Autres titres immobilisés	1 316 225 254		1 316 225 254	1 711 608 427
3.1.2/3.2.1	Prêts	15 482 153		15 482 153	15 481 500
3.2.1	Autres immobilisations financières	503 402		503 402	502 958
3.1.1	ACTIF IMMOBILISE	1 332 210 809		1 332 210 809	1 727 592 885
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES				
	Créances clients et comptes rattachés				
3.2.1	Autres				
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres	1 684 062		1 684 062	1 571 249
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	203 646		203 646	269 708
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT	1 887 707		1 887 707	1 840 958
	Primes d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Écarts de conversion actif				
	TOTAL GENERAL	1 334 098 516		1 334 098 516	1 729 433 842

BILAN PASSIF

Notes	Rubriques	31/12/2016	31/12/2015
	Capital	750 000	750 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserve légale	76 225	76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	12 245	12 245
	Autres réserves	853 252	853 252
	Report à nouveau	547 812	493 859
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	30 177	53 953
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
3.3.2	CAPITAUX PROPRES	2 269 711	2 239 534
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	1 330 977 745	1 726 357 226
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	726 748	724 673
	Dettes fiscales et sociales	124 313	112 410
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
3.2.2	DETTES	1 331 828 806	1 727 194 309
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL GENERAL	1 334 098 516	1 729 433 842

HORS BILAN

<i>Montants en euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Sur les émissions d'emprunts Radian		
capital	1 304 000 000	1 699 000 000
intérêts courus non échus	26 549 132	26 627 899
intérêts non courus, non échus	175 233 500	231 987 301
<i>TOTAL</i>	1 505 782 632	1 957 615 200

Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des titres émis par RADIAN.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 280 340 122 628	2 275 324 107 049
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			2 402 968	2 382 373
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 402 968)	(2 382 373)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			85 746 944 306 157	85 765 701 303 801
PRODUITS FINANCIERS			86 053 102	86 069 502
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			300 714 83 305 435	299 892 83 321 290
CHARGES FINANCIERES			83 606 149	83 621 182
RESULTAT FINANCIER			2 446 953	2 448 320
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			43 985	65 946

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	13 808	11 993
TOTAL DES PRODUITS	86 053 102	86 069 502
TOTAL DES CHARGES	86 022 925	86 015 549
BENEFICE OU PERTE	30 177	53 953

II. ANNEXES

FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

RADIAN n'a pas réalisé de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2016.

Par ailleurs, le TSR FR0010413633 est arrivé à échéance le 29/12/2016.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2016 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2015. Les règles et principes édictés par le plan comptable général (règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2016-07 du 04/11/2016) s'appliquent.

Les choix retenus, parmi les méthodes légales, sont les suivants :

- 1) Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
- 2) Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
 - Les titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,
 - Les titres émis par RADIAN sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair,
Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100%).
 - Les amortissements des primes d'émission sont inscrits au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.
- 3) Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Immobilisations

Variation des immobilisations financières

Montants en euros	Principal au 31/12/2015	Acquisitions Emissions	Amortissement Rachat	Amortissement Prime 2016	Total en principal	Intérêts courus non échus	31/12/2016
Autres titres immobilisés	1 684 727 686		395 000 000	300 052	1 289 427 633	26 797 621	1 316 225 254
Prêts	15 001 641			661	15 000 980	481 173	15 482 153
Autres immobilisations financières	500 000				500 000	3 402	503 402
VALEURS NETTES AU BILAN	1 700 229 327	0	395 000 000	300 714	1 304 928 613	27 282 196	1 332 210 809

Détail des autres titres immobilisés et des prêts

Montants en euros			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total en principal
NOVEMBRE	2005	3,730%	90 000 000	268 936	143 694	90 125 242
NOVEMBRE	2005	3,730%	10 000 000	34 636	18 506	10 016 130
JANVIER	2006	3,730%	10 000 000	40 967	21 889	10 019 078
NOVEMBRE	2006	4,195%	108 000 000	14 461	5 050	108 009 411
JUILLET	2007	4,945%	105 000 000	3 656	2 420	105 001 236
DECEMBRE	2007	5,245%	57 000 000	44 863	22 901	57 021 962
JUIN (*)	2008	6,195%	234 000 000	25 599	10 319	234 015 280
DECEMBRE	2008	6,195%	71 000 000	82 949	27 751	71 055 198
JUIN	2009	6,145%	203 000 000	39 626	11 393	203 028 233
DECEMBRE	2009	4,545%	123 000 000	18 673	4 684	123 013 989
JUIN	2010	4,695%	100 000 000	65 586	14 628	100 050 958
JANVIER	2011	4,695%	100 000 000	78 201	15 430	100 062 772
JUIN	2011	5,295%	93 000 000	11 174	2 050	93 009 124
TOTAL			1 304 000 000	729 327	300 714	1 304 428 613

(*) La souscription de 234 000 000 euros en 2008 se décompose en :

- 219 000 000 euros de Titres Subordonnés Remboursables
- et 15 000 000 euros de prêt subordonné présentant des caractéristiques identiques.

Créances et dettes

Etat des créances

<i>Montants en euros</i>	<=1 an	>1 an	31/12/2016	31/12/2015
Prêts	481 173	15 000 980	15 482 153	15 481 500
Autres immobilisations financières	3 402	500 000	503 402	502 958
Autres créances	0	0	0	0
VALEURS NETTES AUBILAN	484 575	15 500 980	15 985 555	15 984 458

Etat des dettes

<i>Montants en euros</i>	<=1 an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				0	0
Emprunts et dettes financières diverses (1)	298 732 780	1 032 244 965	0	1 330 977 745	1 726 357 226
Fournisseurs et comptes rattachés	726 748			726 748	724 673
Etat : autres impôts, taxes assimilées	124 313			124 313	112 410
Groupe et associés				0	0
Charge à payer dividende Radian				0	0
VALEURS NETTES AUBILAN	299 583 841	1 032 244 965	0	1 331 828 806	1 727 194 309

(1) Emission de titres subordonnés :

- Nominal	1 304 000 000
- Primes d'émission nettes	428 613
- Intérêts courus non échus	26 549 132
	1 330 977 745

Détail des emprunts et dettes financières

ISIN	Date Début	Date Fin	taux intérêt	Nominal	Prime émission reste à amortir 31 12 16	Total en principal
FR0010249128	15/11/2005	15/11/2017	3,600%	110 000 000	160 449	110 160 449
FR0010383901	13/11/2006	13/11/2018	4,050%	108 000 000	9 411	108 009 411
FR0010482141	06/07/2007	06/07/2017	4,800%	105 000 000	1 236	105 001 236
FR0010549881	17/12/2007	17/12/2017	5,100%	57 000 000	21 962	57 021 962
FR0010622035	26/06/2008	26/06/2018	6,050%	234 000 000	15 280	234 015 280
FR0010695817	29/12/2008	29/12/2018	6,050%	71 000 000	55 198	71 055 198
FR0010762781	26/06/2009	26/06/2019	6,000%	203 000 000	28 233	203 028 233
FR0010827089	29/12/2009	29/12/2019	4,400%	123 000 000	13 989	123 013 989
FR0010905158	28/06/2010	28/06/2020	4,550%	100 000 000	50 958	100 050 958
FR0011049519	17/06/2011	17/06/2021	5,150%	93 000 000	9 124	93 009 124
FR0010981639	28/01/2011	28/01/2021	4,550%	100 000 000	62 772	100 062 772
TOTAL				1 304 000 000	428 613	1 304 428 613

Capital social

Composition

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50 000 actions de 15 euros chacune (AGE du 18 juin 1999).

Les principaux actionnaires sont les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Variation des capitaux propres

<i>Montants en euros</i>	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2012	750 000	941 721	274 827	2 086	1 968 634
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2012			2 086	(2 086)	0
Dividendes versés au titre de 2012			0		0
Résultat de l'exercice 2013				180 452	180 452
Autres variations		1			1
Solde au 31 Décembre 2013	750 000	941 722	276 913	180 452	2 149 087
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2013			180 452	(180 452)	0
Dividendes versés au titre de 2013					0
Résultat de l'exercice 2014				36 493	36 493
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2014	750 000	941 722	457 365	36 493	2 185 580
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2014			36 493	(36 493)	0
Dividendes versés au titre de 2014					0
Résultat de l'exercice 2015				53 953	53 953
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2015	750 000	941 722	493 858	53 953	2 239 534
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2015			53 953	(53 953)	0
Dividendes versés au titre de 2015					0
Résultat de l'exercice 2016				30 177	30 177
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2016	750 000	941 722	547 812	30 177	2 269 711

Éléments concernant les entreprises liées

POSTES	<i>Montants en milliers d'euros</i>
ACTIF IMMOBILISE	
<i>Autres titres immobilisés</i>	1 316 225
<i>Prêts</i>	15 482
<i>Autres immobilisations financières</i>	503
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
<i>Autres titres</i>	0
<i>Disponibilités</i>	204
DETTES	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	125 186
<i>Dettes fournisseurs, comptes rattachés</i>	679
<i>Autres dettes</i>	
CHARGES	
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 176
<i>Charges financières</i>	5 996
PRODUITS	
<i>Autres produits financiers</i>	85 752

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Consolidation

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 15/12/2016
Crédit Agricole SA 12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge cedex	SA	8 538 313 578 €

Placement de trésorerie

La Société disposant d'une trésorerie de 212 777,35 euros de disponible au 6 juillet 2016, le Directeur Général a décidé de souscrire 5 CPR CASH FR00000291239 pour une valeur totale de 112 812,25 euros. Cette souscription a été réalisée le 25 juillet 2016.

Régularisation de la CVAE

Une somme de 14 257 euros a été provisionnée en charge sur le résultat comptable de l'exercice 2016. Cette provision correspond à une régularisation de paiement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à laquelle est assujettie Radian en application de l'article 1586 sexies IV du Code général des impôts (la période de référence étant l'exercice de 12 mois clos au cours de l'année d'imposition).

Les travaux comptables de l'exercice 2016 ayant fait apparaître une absence de déclaration et de paiement de la CVAE au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, la provision a été constituée après consultation du Commissaire aux comptes de la Société et les déclarations fiscales de régularisation correspondantes ont été préparées.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

**IV – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'Exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Radian, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables exposées dans l'annexe aux comptes annuels relatives aux titres émis et souscrits par votre société ainsi que des informations données dans cette annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense, le 19 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSTRUCTION N° 2006-10 DU 19 DÉCEMBRE 2006

RADIAN *Etats Financiers au 31/12/2016*

INFORMATION SUR LES HONORAIRES DES CAC

<i>Montants HT en euros (1)</i>	31/12/2016	%	31/12/2015	%
Audit : <i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (2)</i>	31 955	100,00%	34 235	100,00%
<i>Missions accessoires</i>		0,00%		0,00%
Sous-total	31 955	100,00%	34 235	100,00%
Autres prestations : <i>Juridique, fiscal et social</i>		0,00%		0,00%
<i>Technologie de l'information</i>		0,00%		0,00%
<i>Audit interne</i>		0,00%		0,00%
<i>Autres</i>		0,00%		0,00%
Sous-total	0	0,00%	0	0,00%
Total	31 955	100,00%	34 235	100,00%

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)		
	déc-16	déc-15
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	30	54
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	3	-1
Variation du besoin en fonds de roulement	-99	425
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	-66	478
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	0	-500
Cessions d'immobilisations financières	395 000	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	395 000	-500
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	-395 000	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-395 000	0
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)	-66	-22
Trésorerie d'ouverture	773	292
Trésorerie de clôture	707	270
Variation de trésorerie	-66	-22

Radian

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 15 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des États-Unis,
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2016

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Arrivée à échéance de mandats d'administrateurs ;
5. Démission d'un administrateur ;
6. Proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font apparaître un bénéfice de ___ euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à:

- Bénéfice de l'exercice :	30 177,00 euros
- Report à nouveau antérieur :	547 812,44 euros

Constituant un **résultat distribuable** de : **577 989,44 euros**

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euro
- au compte de Report à nouveau :	577 989,44 euros

lequel est porté à : **577 989,44 euros**

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible €	Montant non éligible €
Exercice clos le 31/12/2013	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2014	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2015	0 €	-	-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier BÉLORGEY est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AMUNDI GROUP est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Didier REBOUL de ses fonctions d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

M. Thibault REVERSE
Né le 02/11/1975
A MEULAN

Pour la durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**VI – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE
RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

M Christophe CHURLET, Directeur Général de la SA RADIAN

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes figurant dans le présent Rapport financier.

Fait à Montrouge, le 15 mai 2017

Le Directeur Général de RADIAN
Christophe CHURLET

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/dette/emissions-clientele/emissions-caisses-regionales-radian>

RADIAN

Société anonyme au capital de 750 000 euros

RCS Nanterre 352 020 150

12, place des Etats-Unis - 92 127 Montrouge Cedex - France